



MAIRIE
DE
CARLENCAS ET LEVAS
2 bis, Chemin des Causses
34600 CARLENCAS et LEVAS
Tél. 04.67.95.14.19

N° 2022-06-16

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Réglementant la Circulation des Véhicules Place Saint Martin le 21 juin de 17h à minuit 2022.

Le Maire de la Commune de Carlencas et Levas, Sylvie TOLUAFE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules à Carlencas afin de prévenir tout risque d'accidents durant la fête de musique, mardi 21 juin 2022;

ARRÊTE

Article 1 -

Le MARDI 21 JUIN – de 17 heures à minuit, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Saint Martin à Carlencas.

Article 2 -

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la municipalité.

Article 3 -

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 -

Madame Le Maire sera chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Carlencas et Levas, le 16 JUIN 2022,

Sylvie TOLUAFE
Maire